

MAIRIE DE TOUVERAC

LE P'TIT TOUVERACOIS

Année 2007 Numéro 11

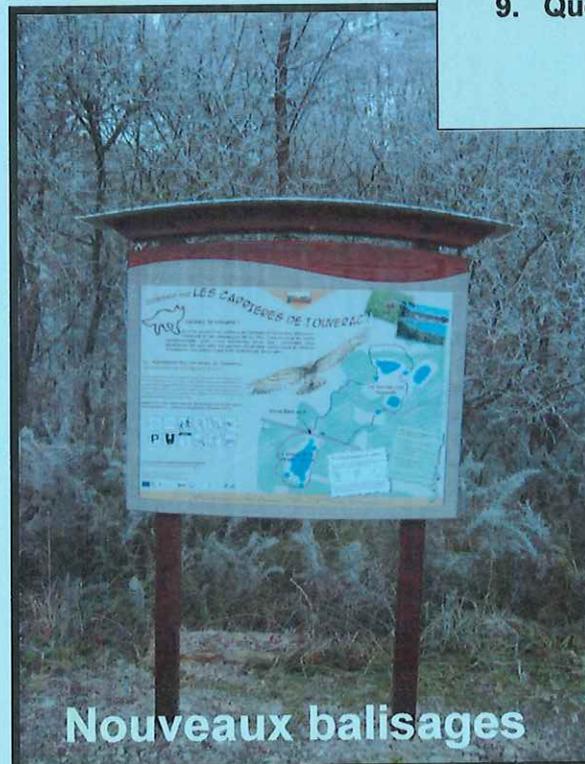
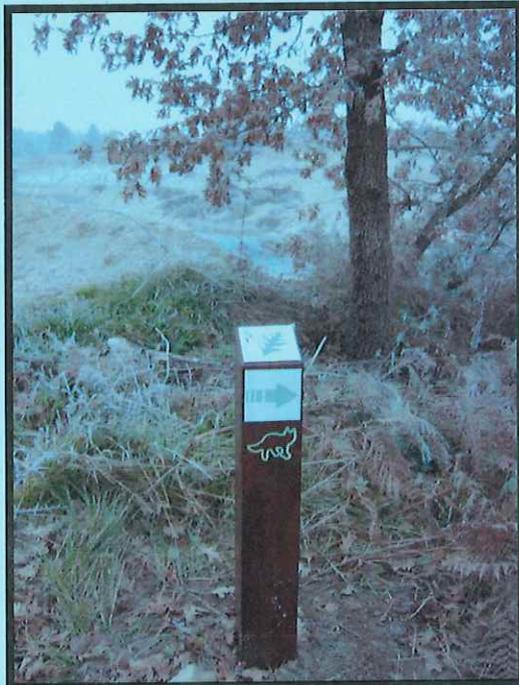
JANVIER



Les étangs sous le givre

Sommaire

1. Le Mot du Maire
2. Délibérations
3. Horaires : Mairie et déchetterie
4. La vie des associations
5. La vie à l'école
6. Informations diverses
7. Etat civil
8. Recettes
9. Quelques dates



Nouveaux balisages

Le mot du maire

Nous terminons une année 2006, riche en réalisations et programmations de projets à court terme.

-La construction du hangar municipal a été rapidement réalisée. Aujourd'hui nous disposons d'un espace nous permettant de mettre à l'abri l'ensemble du matériel communal. Un atelier a été construit, grâce à la diligence de Mr Boudeau André et de notre collaborateur Mr Denis Rapin.

-En première page de ce journal, vous avez pu reconnaître les étangs bleus. Un travail de fond a été effectué par le Conservatoire Régional d'Espaces Naturels, Charente Nature et un groupe d'élus de notre commune. Ce travail a abouti à la mise en place d'un nouveau balisage et à l'élaboration d'un guide pédagogique.

-Le retard pris pour l'agrandissement de la salle municipale, nous a permis d'obtenir des aides complémentaires, du Conseil Général et des fonds parlementaires. Nous pensons obtenir en Avril prochain, la subvention de l'état, soit 35%, pour démarrer les travaux en Octobre 2007.

-Le dossier d'assainissement collectif et semi-collectif se déroule dans de bonnes conditions. Nous comptons sur des réponses positives du Conseil Général et de l'Agence de l'eau du Bassin de L'Adour, pour mi-2007.

Dans le précédent n°10 du P'tit Touvéraçois, j'avais évoqué une proposition de carte communale sur laquelle notre Conseil Municipal avait pris position. Lorsque nous avons démarré l'analyse, il s'est vite avéré que cette étude n'était pas adaptée à la configuration de notre commune.

-Augmentation importante de la population sur 5 ans (Nbre de C.U, Nbre de PC importants)

-Mise en 2x2 voies de la RN10 qui coupe notre commune en 2.

-Existence de Natura 2000 et d'une ZNIEF sur notre territoire.

-Proximité et cohabitation avec la ville la plus importante du canton.

-Volonté de gérer au plus juste l'habitat, l'assainissement.

Toutes ces réalités ont conduit notre Conseil Municipal à opter pour la mise en place d'un PLU (Plan Local d'Urbanisme) plus complet, plus détaillé, plus long à réaliser : 30 mois.

Je ne terminerai pas mon propos sans évoquer le redémarrage du comité des fêtes de Touvérac avec une équipe conduite par Bernard PORTRAIT. Nous confirmons le soutien du Conseil Municipal à ce groupe dynamique.

Le Conseil Municipal se joint à moi pour vous présenter à vous et vos familles, une bonne et heureuse année 2007.

Alain DAVID

DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 01 JUIN 2006

PRÉSENTS : Messieurs DAVID Alain, HUGUES Jacky, BOUDEAU André, BARBET Claude, GUILLORIT Pierre, SALMON Jean-Michel, Madame PAULAY Josette, Messieurs PANIER Thierry, BOUTIN François, LEYMARY Jean-Guy, LAUBERTON Maxime, GIRARD Alain.

ABSENT excusé : Madame BODIN Marie-Paule

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur BOUTIN François

COMMUNAUTE de COMMUNES des 3B SUD CHARENTE, DESIGNATION d'un NOUVEAU DELEGUE TITULAIRE et du SUPPLEANT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur André BOUDEAU, 2^{ème} Adjoint au Maire avait été désigné par délibération du 29 mars 2001 pour représenter la commune de TOUVERAC auprès de la Communauté de Communes des 3B Sud Charente.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de Monsieur André BOUDEAU, 2^{ème} Adjoint au Maire d'être remplacé pour raisons personnelles.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir désigner un délégué en remplacement de Monsieur André BOUDEAU auprès de la Communauté de Communes des 3B Sud Charente sachant que le délégué suppléant est Monsieur Jacky HUGUES 1er Adjoint au Maire.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal désigne à l'UNANIMITÉ:

Monsieur HUGUES Jacky, délégué titulaire

Monsieur LAUBERTON Maxime, délégué suppléant.

Désormais les deux délégués titulaires de la commune auprès de la CC3B Sud Charente sont :

Monsieur DAVID Alain,

Monsieur HUGUES Jacky.

Et le délégué suppléant :

Monsieur LAUBERTON Maxime.

REVISION de la RENTE due à Monsieur FONTENEAUD Amédée.

Monsieur le Maire

-RAPPELLE-

Que la Commune de TOUVÉRAC a arrenté à Monsieur FONTENEAUD Amédée par acte de vente N°616 du 29 avril 1986 passé chez Maître ORVOIRE Michel, Notaire à BAIGNES un ensemble d'immeubles bâtis .

Que par suite de cette convention la commune de TOUVÉRAC s'est engagée à verser à terme échu les premiers de chaque mois une rente en argent, indexée sur la base de l'indice des 295 postes pour la France entière, publié par l'INSEE.

-INDIQUE-

Qu'il est nécessaire de réviser ladite rente à compter du 1^{er} JUIN 2006.

Il ressort d'après les calculs effectués par les services de l'UDAF de la Charente, courrier du 24/04/2006, ci-annexé :

à compter du 1er Juin 2006 la commune devra verser mensuellement à Monsieur. FONTENEAUD une rente d'un montant de **229,73 Euros** (DEUX CENT VINGT NEUF EUROS SOIXANTE TREIZE CENTS) jusqu'à sa prochaine révision au 1^{er} Juin 2007.

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré décide à l'unanimité qu'à compter du 1er JUIN 2006 le montant de la rente de Monsieur FONTENEAUD Amédée sera de **229,73 Euros** (DEUX CENT VINGT NEUF EUROS SOIXANTE TREIZE CENTS) mensuels jusqu'à sa prochaine révision au 1^{er} Juin 2007.

CONSEIL d'administration du CENTRE HOSPITALIER « HÔPITAUX du SUD-CHARENTE » - DÉSIGNATION d'un NOUVEAU DELEGUE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur André BOUDEAU, 2^{ème} Adjoint au Maire avait été désigné par délibération du 06 mai 2004 pour représenter la commune de TOUVERAC au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Hôpitaux du Sud-Charente ».

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du souhait de Monsieur André BOUDEAU, 2^{ème} Adjoint au Maire d'être remplacé pour raisons personnelles.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de bien vouloir désigner un délégué en remplacement de Monsieur André BOUDEAU de façon à ce que la commune dispose de deux représentants au Conseil d'Administration du Centre Hospitalier « Hôpitaux du Sud-Charente ».

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal désigne à l'UNANIMITÉ:

Monsieur HUGUES Jacky, 2^{ème} Adjoint au Maire.

Pour rappel les deux délégués sont :

Monsieur DAVID Alain, Maire,

Monsieur HUGUES Jacky, 1er Adjoint au Maire.

Convention entre la COMMUNE et la REGION POITOU-CHARENTES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réalisation d'une chaufferie collective au bois déchiqueté + réseau de chaleur pour les bâtiments communaux.

Pour bénéficier de la Région POITOU-CHARENTES d'une subvention (crédit) de **69 273, 00 €** au titre du Fonds Régional pour la Maîtrise de l'Energie, des Déchets et du Développement Durable ; la commune doit passer une convention avec la Région.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la convention qui comprend six articles, ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de mandater Monsieur le Maire de TOUVÉRAC, Alain DAVID, pour signer ladite convention avec la Région POITOU-CHARENTES afin d'obtenir de cette dernière une subvention de **69 273, 00 €** au titre du Fonds Régional pour la Maîtrise de l'Energie, des Déchets et du Développement Durable

AMÉNAGEMENT de la SALLE SOCIO-CULTURELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation d'avoir recours à des entreprises spécialisées dans les missions de CONTRÔLE TECHNIQUE et SÉCURITÉ-PROTECTION de la SANTÉ dans le cadre du projet d'aménagement de la salle socio-culturelle.

Monsieur le Maire propose la passation d'un marché en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, marché sans formalités préalables selon la procédure adaptée.

Il demande à l'assemblée communale de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-accepte le mode de dévolution proposé, soit la passation d'un marché, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, marché sans formalités préalables selon la procédure adaptée, pour le choix d'entreprises spécialisées dans les missions de CONTRÔLE TECHNIQUE et SÉCURITÉ-PROTECTION de la SANTÉ dans le cadre du projet d'aménagement de la salle socio-culturelle,

-désigne Monsieur le Maire, Alain DAVID, comme personne responsable du marché,

-donne pouvoir à Monsieur le Maire, pour procéder aux formalités de consultation, pour signer le marché ainsi que tout document utile à la présente délibération.

REVISION des LOYERS pour les LOGEMENTS COMMUNAUX situés au lieu-dit « Le PRUNEAU »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la révision annuelle des loyers pour les deux logements (T2 et T3) + remise situés au lieu-dit « Le Pruneau » conformément aux modalités de la convention type conclue en application de l'article L.351.2. du Code de la construction et de l'habitation entre le ministre de l'équipement, des transports et du logement agissant au nom de l'Etat et représenté par le Préfet, d'une part et la commune de Touvérac représentée par le Maire, d'autre part, en date du 29/06/2004 n°16.3.06.2004.2002.846.1.2616 ainsi que dans l'avenant n°1 du 02/09/2005.

Le dernier indice qui a entraîné la révision du loyer est celui du 4ème trimestre 2004 qui est de 101,45.

Le nouvel indice qui entraîne la révision est celui du 4ème trimestre 2005 qui est de 103,78.

Ainsi à compter du 1er juillet 2006 les loyers mensuels s'élèveraient :

- pour Monsieur NOËL Pierre, logement sis au lieu-dit « Le Pruneau », type T2, loyer mensuel de 186, 26 €

- pour Monsieur VIALATTE Christophe, logement sis au lieu-dit « Le Pruneau », type T3 loyer mensuel de 302,83 €,
pour Monsieur **VIALATTE Christophe** l'annexe soit une remise d'environ 20 m², située à proximité du logement T3 loyer mensuel de 15,34 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

fixe à compter du 1er juillet 2006

- le loyer mensuel sans les charges de Monsieur NOËL Pierre, logement type T2 sis au lieu-dit « Le Pruneau » payable tous les mois à terme échu, à la somme de 186, 26 €,

- le loyer mensuel sans les charges de Monsieur VIALATTE Christophe, logement type T3 sis au lieu-dit « Le Pruneau » payable tous les mois à terme échu, à la somme de 302, 83 €,

- le loyer mensuel de Monsieur VIALATTE Christophe, pour la remise à proximité du logement T3 payable tous les mois à terme échu, à la somme de 15, 34 €,

-décide que la taxe des ordures ménagères devra être remboursée par les locataires à la commune de TOUVÉRAC, pour la part qui revient à chacun d'eux.

DM n°1/ SAFEGE ENVIRONNEMENT

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour effectuer le paiement de la facture de SAFEGE ENVIRONNEMENT relative à la modification du projet initial d'Assainissement de voter le virement de crédit suivant :

CRÉDITS A OUVRIR / opération 10005 Assainissement Collectif Etude

Chapitre	Article	Nature	Montant
20	2031	FRAIS d'ETUDES	+ 196, 00
			+ 196, 00

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
020	020	DÉPENSES IMPRÉVUES	- 196, 00
			- 196, 00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter la présente DECISION MODIFICATIVE de VIREMENT de CREDIT N°01

CRÉDITS A OUVRIR / opération 10005 Assainissement Collectif Etude

Chapitre	Article	Nature	Montant
20	2031	FRAIS d'ETUDES	+ 196, 00
			+ 196, 00

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
020	020	DÉPENSES IMPRÉVUES	- 196, 00
			- 196, 00

- autorise Monsieur le Maire à effectuer le mandatement correspondant et à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

SEANCE DU JEUDI 07 JUILLET 2006

PRÉSENTS : Messieurs DAVID Alain, HUGUES Jacky, BOUDEAU André, BARBET Claude, SALMON Jean-Michel, Madame PAULAY Josette, Messieurs BOUTIN François, LEYMARY Jean-Guy, LAUBERTON Maxime, GIRARD Alain, Madame BODIN Marie-Paule.

ABSENTS excusés : Messieurs GUILLORIT Pierre, PANIER Thierry

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur BOUTIN François

SALLE SOCIO-CULTURELLE :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mission de Maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement d'une salle socio-culturelle a été confiée à Monsieur **Didier PENAUD**, Architecte.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à accomplir toutes les démarches et formalités administratives nécessaires à la réalisation de ce projet (Permis de Construire, ...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de donner pouvoir à Monsieur le Maire, **Alain DAVID**, pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la réalisation du projet susvisé (Permis de Construire, ...) ainsi qu'à la signature de toutes pièces utiles pour la bonne marche de cette affaire.

Alimentation en Energie Electrique des parcelles :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (S.D.E.G.) relatif à l'alimentation en énergie électrique des parcelles **Section C n°895 et 1428 situées au lieu-dit « Chez Renard »** pour lesquelles L'IMMOBILIERE du SUD CHARENTES sise à Baignes-Ste-Radegonde et agissant pour le compte de Monsieur **ROCHER Jackie** et de Madame **CHASSAIGNE Pierrette** a fait une demande de Certificat d'Urbanisme – CU 1638406F0013-.

Cette alimentation en énergie électrique peut s'inscrire dans le cadre :

- d'une extension avec PVR,
- d'un raccordement.

Il semble à M. le Maire que cette opération nécessite qu'un raccordement, réalisé en application de l'article L-332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris).

Ainsi, la participation financière de Monsieur **ROCHER Jackie** et de Madame **CHASSAIGNE Pierrette** pour la réalisation des travaux susvisés s'élèverait à **733,50 €**.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal tous les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser ces travaux d'alimentation en énergie électrique des parcelles **Section C n°895 et 1428 situées au lieu-dit « Chez Renard »** qui correspondent à un raccordement réalisé en application de l'article L.332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris),

- à la condition sine qua non et uniquement dès réception en Mairie ou au service instructeur de la DDE, Rue du Stade, 16300 BARBEZIEUX, de l'accord écrit de financement de ceux-ci par Monsieur **ROCHER Jackie** et Madame **CHASSAIGNE Pierrette** pour un montant de **733, 50 €**,

- lequel pourra alors être perçu directement par le S.D.E.G. de la Charente, maître d'ouvrage de l'opération -pour la réalisation de travaux de raccordement au sens de l'article L-332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme - auprès de Monsieur **ROCHER Jackie** et de Madame **CHASSAIGNE Pierrette**
AUTORISATION SDEG Mlle LAROCHE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (S.D.E.G.) relatif à l'alimentation en énergie électrique de la parcelle pour partie **Section A n°1105 située au lieu-dit « La Bourbonnerie »** pour laquelle L'IMMOBILIERE du SUD CHARENTES sise à

Baignes-Ste-Radegonde et agissant pour le compte de Mademoiselle **LAROCHE Monique** a fait une demande de Certificat d'Urbanisme – CU 1638406F0014-.

Cette alimentation en énergie électrique peut s'inscrire dans le cadre :

- d'une extension avec PVR,
- d'un raccordement.

Il semble à M. le Maire que cette opération nécessite qu'un raccordement, réalisé en application de l'article L-332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris).

Ainsi, la participation financière de Mademoiselle **LAROCHE Monique** pour la réalisation des travaux susvisés s'élèverait à **978,00 €**.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal tous les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser ces travaux d'alimentation en énergie électrique de la parcelle **Section A n°1105 pour partie située au lieu-dit « La Bourbonnerie »** qui correspondent à un raccordement réalisé en application de l'article L.332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris),
- **à la condition sine qua non et uniquement dès réception en Mairie ou au service instructeur de la DDE, Rue du Stade, 16300 BARBEZIEUX, de l'accord écrit de financement de ceux-ci par Mademoiselle LAROCHE Monique pour un montant de 978, 00 €,**

- lequel pourra alors être perçu directement par le S.D.E.G. de la Charente, maître d'ouvrage de l'opération **-pour la réalisation de travaux de raccordement au sens de l'article L-332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme -** auprès de Mademoiselle **LAROCHE Monique**.

Alimentation en Energie Electrique des parcelles :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (S.D.E.G.) relatif à l'alimentation en énergie électrique des parcelles Section B n°544,545, 546, 908, 910 situées au lieu-dit « Chez Chagnollaud » pour lesquelles Maître Philippe FAULCON, Notaire à Montmoreau-St-Cybard et agissant pour le compte des **Consorts GIRARD** a fait une demande de Certificat d'Urbanisme – CU 1638406F0009-.

Cette alimentation en énergie électrique peut s'inscrire dans le cadre :

- d'une extension avec PVR,
- d'un raccordement.

Il semble à M. le Maire que cette opération nécessite qu'un raccordement, réalisé en application de l'article L-332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris).

Ainsi, la participation financière des **Consorts GIRARD** pour la réalisation des travaux susvisés s'élèverait à **733,50 €**.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal tous les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser ces travaux d'alimentation en énergie électrique des parcelles **Section B n°544,545, 546 , 908, 910 situées au lieu-dit « Chez Chagnollaud »** qui correspondent à un raccordement réalisé en application de l'article L.332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris),

- à la condition sine qua non et uniquement dès réception en Mairie ou au service instructeur de la DDE, Rue du Stade, 16300 BARBEZIEUX, de l'accord écrit de financement de ceux-ci par les Consorts GIRARD pour un montant de 733, 50 €,

- lequel pourra alors être perçu directement par le S.D.E.G. de la Charente, maître d'ouvrage de l'opération **-pour la réalisation de travaux de raccordement au sens de l'article L-332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme -** auprès des **CONSORTS GIRARD**.

ASSAINISSEMENT RÉVISION du Zonage d'Assainissement.

Mise à enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 09 février 2006 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 16 février 2006 par laquelle il a été apporté des modifications au plan de zonage d'assainissement initial qui avait été validé après passage en enquête publique.

Monsieur le Maire précise qu'il convient désormais de soumettre à enquête publique le nouveau projet de zonage.

Le Conseil Municipal est invité dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement à :

-Accepter la mise en enquête publique du nouveau projet de zonage d'assainissement,

-Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne marche de cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Accepte la mise en enquête publique du nouveau projet de zonage d'assainissement,

-Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne marche de cette affaire.

DEMANDE de PERMIS DE CONSTRUIRE de la SARL DAVID LISA POINT VERT.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée communale qu'en matière d'urbanisme, il lui appartient de délivrer les permis de construire et autres autorisations.

Il informe celle-ci que la SARL DAVID LISA POINT VERT a déposé un permis de construire pour l'agrandissement d'un magasin à l'enseigne « Point Vert » avec construction d'une serre et création d'une jardinerie.

Monsieur le Maire ayant un intérêt direct dans cette affaire, demande au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour délivrer l'avis et l'autorisation d'urbanisme qui pourrait faire suite à l'étude du présent dossier par le service instructeur de la DDE.

Monsieur le Maire, Alain DAVID, se retire de la salle du Conseil pendant la durée des débats et le vote de la présente délibération.

En son absence, Monsieur André BOUDEAU 2^{ème} Adjoint, est ainsi désigné pour présider l'assemblée et diriger les débats.

Il rappelle que par sa délibération du 16 mars 2006 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 28 mars 2006, le Conseil Municipal a émis à l'unanimité un avis favorable sur la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de désigner Monsieur André BOUDEAU 2^{ème} Adjoint et de lui donner pouvoir pour émettre un avis favorable sur ce projet et pour signer le permis de construire et toute pièce nécessaire à la bonne marche de cette affaire.

CARTE COMMUNALE : CHOIX du BUREAU d'études.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 04 mai 2006, il a été décidé d'avoir recours à la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour la sélection d'un bureau d'études dans le cadre de la réalisation d'une carte communale sur le territoire de la commune de TOUVÉRAC.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée communale du rapport d'analyse des offres rédigé par Monsieur Gilles CALLEC, Chef de la Subdivision de la DDE de BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE suite à la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 26 juin 2006 (ci-joints procès verbal + rapport d'analyse des offres).

Après avoir pris connaissance de ce rapport, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

de retenir l'offre du bureau d'études URBAN hymns , Place du Marché,
17610 SAINT-SAUVANT pour un montant de **6 375, 00 € HT** soit **7 624, 50 € TTC**

-autorise la signature par Monsieur le Maire, Alain DAVID, du marché correspondant ainsi que de toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

CONTRAT ASSISTANCE INFORMATIQUE MAIRISTEM/JVS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le secrétariat de mairie est équipé de logiciels fournis par la société MAIRISTEM/ JVS.

Il est important pour une bonne maintenance et utilisation de ceux-ci d'avoir recours à un prestataire local du groupe MAIRISTEM/ JVS en l'occurrence Madame Annie GOBIN, P.S. Informatique Distributeur MAIRISTEM/JVS, 18 rue Bela BARTOK à NIORT.

Monsieur le donne lecture à l'assemblée communale du contrat assistance aux installations informatiques MAIRISTEM/JVS sur SITE qui comprend sept articles.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer ledit contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de donner pouvoir à Monsieur le Maire, **Alain DAVID**, pour signer le contrat assistance aux installations informatiques MAIRISTEM/JVS sur SITE, pour une durée de trois ans avec Madame Annie GOBIN

Alimentation en énergie électrique des parcelles.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (S.D.E.G.) relatif à l'alimentation en énergie électrique de la parcelle **Section B n°1188 située au lieu-dit « Baguilant »** pour laquelle Monsieur **MARPAUD Christian** a déposé une demande de Certificat d'Urbanisme – CU 1638406F0007-.

Cette alimentation en énergie électrique nécessite une extension du réseau sur 280 m et ne peut être réalisée que dans le cadre de la participation pour voirie et réseaux (PVR) en application de l'article

L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal tous les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de ne pas autoriser ces travaux d'extension du réseau électrique pour la parcelle **Section B n°1188 située au lieu-dit « Baguilant »**,

-donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2006

PRÉSENTS : Messieurs DAVID Alain, HUGUES Jacky, BOUDEAU André, BARBET Claude, SALMON Jean-Michel, Madame PAULAY Josette, Messieurs BOUTIN François, LEYMARY Jean-Guy, LAUBERTON Maxime, GIRARD Alain, Madame BODIN Marie-Paule.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs GUILLORIT Pierre, PANIER Thierry

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur BOUTIN François

Alimentation en Energie Electrique de la parcelle

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (S.D.E.G.) relatif à l'alimentation en énergie électrique de la parcelle **Section A n°1086 (lot A) située au lieu-dit « Champs du Moulin à Vent »** pour laquelle Maître Michel ORVOIRE, Notaire à Baignes-Ste-Radegonde et agissant pour le compte de Monsieur **SONGNE Robert** a fait une demande de Certificat d'Urbanisme – CU 1638406F0015-.

Cette alimentation en énergie électrique peut s'inscrire dans le cadre :

-d'une extension avec PVR,

-d'un raccordement.

Il semble à M. le Maire que cette opération nécessite qu'un raccordement, réalisé en application de l'article L-332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris).

Ainsi, la participation financière de Monsieur **SONGNE Robert** pour la réalisation des travaux susvisés s'élèverait à **880,20 €**.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal tous les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser ces travaux en alimentation en énergie électrique de la parcelle **Section A n°1086 (lot A) située** au lieu-dit « **Champs du Moulin à Vent** » qui correspondent à un raccordement réalisé en application de l'article L.332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement non compris),

- à la condition **sine qua non et uniquement dès réception en Mairie de l'accord écrit de financement de ceux-ci par Monsieur SONGNE Robert pour un montant de 880, 20 €,**

- lequel pourra alors être perçu directement par le S.D.E.G. de la Charente auprès de Monsieur **SONGNE Robert**.

DISSOLUTION du S.I.V.M. du Canton de BAINES-SAINTE-RADEGONDE

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la délibération du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Canton de BAINES SAINTE RADEGONDE n°847 du 17 mars 2006, reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 1^{er} août 2006 décidant d'approuver la dissolution et ses conditions financières du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE du CANTON de BAINES SAINTE RADEGONDE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-approuve la délibération n°847 du 17 mars 2006 du SIVM du Canton de BAINES SAINTE RADEGONDE,

-décide d'approuver la dissolution et ses conditions financières du SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION MULTIPLE du CANTON de BAINES SAINTE RADEGONDE,

-charge Monsieur le Maire, Alain DAVID, de transmettre la présente décision au SIVM du Canton de BAINES SAINTE RADEGONDE et l'autorise à signer toutes pièces utiles.

Chemin de « Givrezac »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le chemin rural « Givrezac » nécessite une réfection importante.

Il fait part du souhait de certains propriétaires de voir se réaliser une remise en état complète de ce chemin.

Monsieur le Maire a contacté plusieurs entreprises de travaux publics, il présente les documents en sa possession.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par **08 voix CONTRE**, **02 POUR**, **01 ABSTENTION** de ne pas faire réaliser les travaux de remise en état de ce chemin rural « Givrezac » tels que proposés par les entreprises de travaux publics.

Le montant de ceux-ci étant jugé prohibitif pour le budget communal.

L'Assemblée estime que la fourniture régulière de calcaire et le travail réalisé par l'agent communal sur ce chemin sont suffisants.

Tarif des repas à la CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la possibilité de revaloriser le prix du repas à la CANTINE SCOLAIRE conformément

au décret n°2006-753 du 29 juin 2006 du Ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie.

Ainsi en application du décret susvisé, notamment ses articles 1 à 3, Monsieur le Maire propose que les nouveaux tarifs des repas pour la rentrée scolaire 2006/2007 soient :

- pour les élèves de l'Ecole de **1,50 €**, (1,42 € ancien tarif)
- pour les adultes qui prennent leur repas à la cantine,
3,40 € (ancien tarif 3,20€)

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal décide à l'UNANIMITÉ de fixer le prix du repas à **1,50 €** pour les scolaires en tenant compte des textes susvisés et à **3,40 €** pour les adultes à partir de la rentrée scolaire 2006/2007.

PROGRAMME de VOIRIE 2007- CC3B SUD CHARENTE- Hors FDAC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de déterminer les travaux de voirie communale qui seront réalisés par l'intermédiaire de la CC3B Sud Charente, délégataire de la maîtrise d'ouvrage de la voirie communale ; dans le cadre du programme 2007 hors FDAC.

Monsieur le Maire présente les documents estimatifs en sa possession établis par la DDE pour des travaux de voirie, non éligibles au FDAC mais bénéficiant des conditions de prix favorables tenues pour le marché public de la CC3B Sud Charente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir dans le cadre du programme prévisionnel de voirie 2007, **hors FDAC**, les travaux de voirie suivants :

Chemin Rural « Chez Auban » pour un montant de **1 619,98 € TTC** (1 354,50 € HT),

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PROGRAMME de VOIRIE 2007- CC3B SUD CHARENTE- avec FDAC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de déterminer les travaux de voirie communale qui seront réalisés par l'intermédiaire de la CC3B Sud Charente, délégataire de la maîtrise d'ouvrage de la voirie communale ; dans le cadre du programme 2007 avec FDAC.

Monsieur le Maire présente les documents estimatifs en sa possession établis par la DDE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir dans le cadre du programme prévisionnel de voirie 2007, les travaux de voirie – **éligibles au FDAC**- suivants :

V.C. n°211, « L'Ouche » pour un montant de **9 799,01 € TTC** (8 193,15 € HT),
V.C. n°234, « Chez Cosson » pour un montant de **10 536,79 € TTC** (8 810,03 € HT),

V.C. n°220 de « Le Pruneau » à « Chez Chagnollaud » pour un montant de **3 258,80 € TTC** (2 724,75 € HT),

V.C. n°202 du Bourg à « Chez Brillhouet » pour un montant de **2 203,93 € TTC** (1 842,75 € HT),

V.C.n°203 « Chez Maquignon » pour un montant de **6 585,42 € TTC** (5 506,26 € HT),

Ce qui représente un montant total de **32 383, 95 € TTC** (27 076, 88 € HT).

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h 00.

SEANCE DU 05 OCTOBRE 2006

PRÉSENTS : Messieurs DAVID Alain, HUGUES Jacky, BOUDEAU André, BARBET Claude, GUILLORIT Pierre, BOUTIN François, LAUBERTON Maxime, GIRARD Alain, Madame BODIN Marie-Paule (arrivée en cours de séance)

ABSENTE EXCUSEE : Madame PAULAY Josette (pouvoir à Monsieur BOUDEAU André)

ABSENTS : Messieurs SALMON Jean-Michel, LEYMARY Jean-Guy, PANIER Thierry

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur BOUTIN François

REALISATION de L'INTÉRIEUR DE L'ABRI pour MATÉRIELS et MATÉRIAUX COMMUNAUX.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de faire réaliser un enrobé à l'intérieur de l'abri pour matériels et matériaux communaux.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les documents en sa possession et lui demande de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de retenir la proposition de la SCOTPA- 16160 GOND-PONTOUVRE pour la réalisation de l'intérieur de l'abri pour matériels et matériaux communaux d'un montant de

-6 661, 72 € TTC (5 570, 00 € HT) qui sera imputé sur le compte 2318 opération n°02 du BP 2006,

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

CONSTRUCTION d'un ABRI pour MATÉRIELS et MATÉRIAUX COMMUNAUX

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le projet d'avenant n°01 pour le lot n°01 relatif à la CONSTRUCTION d'un ABRI pour MATÉRIELS et MATÉRIAUX COMMUNAUX- Commune de TOUVERAC- :

LOT 1 : Terrassements –Maçonnerie - B.A.- Travaux annexes
SARL BOISDRON-BOUTY- 16300 BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
 pour un montant de **27 097, 17 € TTC** (22 656,50 € HT) -

Cet avenant a pour objet :

I.de prendre en compte les travaux supplémentaires suivants, rendus nécessaires au fur et à mesure de l'avancement :

Lot n°1 – Terrassements –Maçonnerie - B.A.- Travaux annexes:

Travaux supplémentaires :

- Terrassements en masse pour exécution des pieux- stockage des terres sur place.
- Échafaudage.
- Enduit sur murs blocs à bancher en monocouche, finition grattée.
- Remise en place des terres, nivellement et compactage.
- ce qui représente une **PLUS VALUE HT de : 2 570,60 €**

Le montant initial du marché est porté de 22 656,50 € HT à

25 227, 10 € HT, soit une augmentation de l'ordre de 11,35 %.

II. les autres clauses du marché restent inchangées

Le délai initial du chantier n'est pas allongé.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet d'Avenant.

Aucune observation n'ayant été formulée, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Donne son accord sur les travaux supplémentaires proposés et autorise la conclusion de l'avenant correspondant,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour la signature de l'avenant correspondant ainsi que de tous documents utiles à l'exécution de la présente délibération.

Désormais les montants des marchés relatifs à cette opération sont :

LOT 1 : Terrassements –Maçonnerie - B.A.- Travaux annexes
SARL BOISDRON-BOUTY- 16300 BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE
 -pour un montant de **30 171, 61 € TTC** (25 227,10 € HT) –

LOT 2 : Charpente métallique – Couverture – Bardage – Zinguerie –Gouttières – Serrurerie

SAS GIRAUD CONSTRUCTION- 16300 BARRET
 -pour un montant de : **35 815, 33 € TTC** (29 945, 93 € HT) –

LOT 3 : Electricité

Christian BROSSARD- 16360 BAINES-SAINTE-RADEGONDE
 -pour un montant de : **4 292, 74 € TTC** (3 589, 25 € HT)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50.

SEANCE DU 09 NOVEMBRE 2006

PRÉSENTS : Messieurs DAVID Alain, HUGUES Jacky, BOUDEAU André, BARBET Claude, GUILLORIT Pierre, SALMON Jean-Michel, Madame PAULAY Josette, Messieurs PANIER Thierry, BOUTIN François, LAUBERTON Maxime, GIRARD Alain, Madame BODIN Marie-Paule

ABSENT EXCUSE : Monsieur LEYMARY Jean-Guy.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur BOUTIN François

ACQUISITION de PARCELLES de TERRAINS par la COMMUNE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de parcelles de terrains au lieu-dit « Chez Brillouet ».

Il précise que celle-ci est nécessaire dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement de la salle socio culturelle.

Il présente les documents d'arpentage établis le 11 octobre 2006 par le géomètre expert Monsieur Jacques DOURIEU et la promesse de vente de Monsieur Moïse BERTHOMMÉ, en date du 19 octobre 2006, sur la base de 4,57€/ m².

Cette acquisition concerne des parcelles de la **section C** numéros

1495 d'une superficie de 08a 38 ca soit 838 m²

1496p d'une superficie de 06a 86 ca soit 686 m²

-ce qui représente une superficie totale de **15a 24ca soit 1524 m²**

-pour un prix total de **6 964, 68 €**.

APRÈS en AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'UNANIMITÉ d'ACQUÉRIR moyennant la somme de **6 964, 68 €** qui sera imputée sur le compte 2113 (Terrains aménagés autres que voirie) du BP 2007 :

-de Monsieur Moïse BERTHOMMÉ demeurant au lieu-dit « Chez Brillouet » sur la commune de TOUVÉRAC **15a 24ca soit 1524 m²** pour les parcelles situées en section C lieu-dit « Chez Brillouet » numéros :

1495 d'une superficie de 08a 38 ca soit 838 m²

1496p d'une superficie de 06a 86 ca soit 686 m²

Cette acquisition sera faite en demandant l'exonération de toutes prescriptions des droits en vertu de l'article 1042 du Code des Impôts.

Le CONSEIL MUNICIPAL charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches administratives et signatures d'actes afférents à cette transaction auprès de Maître Michel ORVOIRE, Notaire, à BAINES-STE-RADEGONDE.

A.T.E.S.A.T. Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire

Vu la loi N°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu le décret N°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'État au bénéfice des communes et de leurs groupements

et pris pour l'application du III de l'article 1^{er} de la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'Assistance Technique fournie par l'État aux communes et à leurs groupements au titre de la Solidarité et d'Aménagement du Territoire,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Charente en date du 18 octobre 2006 visant à arrêter la liste des collectivités de Charente éligibles à l'ATESAT,

Monsieur le Maire indique :

- que la Commune est éligible au dispositif de l' ATESAT,
- qu'il convient de délibérer pour solliciter l' ATESAT, approuver le projet de convention à passer avec l'État et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de solliciter l' ATESAT auprès des services de l'État,
- de retenir la convention à passer avec l'État,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'État et toutes autres pièces afférentes à ce dossier.

REAMENAGEMENT et EXTENSION de la SALLE SOCIO-CULTURELLE/ PLAN de FINANCEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 09 février 2006 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 21 février 2006.

A savoir, le projet qui consiste, suivant le descriptif des travaux proposé par Monsieur Didier PENAUD, architecte et maître d'œuvre, à réaliser le réaménagement et l'extension de la salle socio-culturelle située à proximité de la Mairie et de l'Ecole.

Le coût des travaux y compris les frais d'honoraires étant estimé à **564 381, 00 € HT (675 000, 00 € TTC)**.

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

	Subvention ESCOMPTÉE	Subvention ACQUISE
DGE 2007	169 314,00 €	
CONSEIL GENERAL	16 250, 00 € 16250, 00 €	16 250, 00 € 16250, 00 €
FONDS PARLEMENTAIRES	20 000, 00 €	
EMPRUNT/ AUTOFINANCEMENT	342 567, 00 €	310 067, 00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

-d'accepter le coût des travaux y compris les frais d'honoraires pour un montant de 564 381, 00 € HT (675 000, 00 € TTC)

-d'arrêter le plan de financement suivant :

	Subvention ESCOMPTEE	Subvention ACQUISE
DGE 2007	169 314,00 €	
CONSEIL GENERAL	16 250, 00 € 16250, 00 €	16 250, 00 € 16250, 00 €
FONDS PARLEMENTAIRE	20 000, 00 €	
EMPRUNT/ AUTOFINANCEMENT	342 567, 00 €	310 067, 00 €

-que la présente délibération modifie celle du 09 février 2006 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 21 février 2006 sur le point susvisé,

-toutes les autres dispositions énumérées dans la délibération du 09 février 2006 demeurent valables et sont mêmes en tant que besoin expressément confirmées.

INFORMATIQUE : LOGICIEL ELECTIONS

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'acquérir un logiciel ÉLECTIONS avec installation et paramétrages sur site.

Il présente à l'assemblée les documents en sa possession et lui demande de prendre une décision sur cette affaire.

APRES en AVOIR DÉLIBÉRÉ le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

1. d'acquérir le logiciel ÉLECTIONS HORIZON et de faire réaliser l'installation et les paramétrages par Madame Annie GOBIN, Distributeur Formateur Agréé, JVS-MAIRISTEM, 18 Rue Bela Bartok, 79000 NIORT, pour un montant total de **669,72 € TTC** (559,97 € HT), laquelle dépense sera imputée en section d'Investissement à l'article **205** (Concessions et droits similaires, brevets, licences....),

2. cette opération fera l'objet de la décision modificative n° 05 de virement de crédit suivante

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
20	205	CONCESSIONS et DROITS SIMILAIRES, LOGICIELS ...	+ 580, 00 €
			+ 580, 00 €

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
020	020	DEPENSES IMPREVUES	- 580, 00 €
			- 580, 00 €

3. d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer le mandatement correspondant et à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

Projet d'élaboration d'un Plan Local d'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 05 décembre 2002 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 23 décembre 2002, il avait présenté à l'assemblée l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'une carte communale.

Le Conseil Municipal avait donné un avis favorable.

Ce projet avait été laissé en attente sur les conseils du responsable de la subdivision de Barbezieux-Saint-Hilaire pour des raisons techniques (digitalisation du cadastre...) et de financement (attribution de subventions...).

La digitalisation du cadastre de la commune, pièce maîtresse de l'étude, ayant été réalisée par l'intermédiaire de la CC3B Sud Charente, le Conseil Municipal a confirmé son choix de reprise de la démarche par sa délibération du 09 février 2006 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 08 mars 2006.

Ainsi, dans le cadre du processus d'élaboration de la carte communale l'Assemblée délibérante a confirmé, lors de sa séance du 06 juillet 2006, le choix de la Commission d'Appel d'Offres à savoir la proposition du bureau d'études URBAN hymns, demeurant place du Marché, 17610 SAINT-SAUVANT pour un montant de 6 375, 00 € HT soit 7 624, 50 € TTC.

Il ressort de la présentation de la « phase diagnostic » effectué par le technicien de URBAN hymns que la carte communale ne serait plus, aujourd'hui, le document d'urbanisme correspondant le mieux à l'évolution démographique de la commune et aux orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable.

Monsieur Gilles CALLEC, chef de la Subdivision de l'Equipement de BARBEZIEUX SAINT HILAIRE a confirmé cette analyse.

La commune aurait intérêt de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme en lieu et place du projet initial de Carte Communale.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'ensemble des documents réalisés par URBAN hymns.

Monsieur le Maire insiste à son tour sur l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme qui permettra de définir plus clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal de façon à permettre un développement harmonieux de la commune.

En d'autres termes, le PLU est un document d'urbanisme permettant de réfléchir et de décider de l'évolution à plus long terme du territoire communal.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur les points suivants :

1) abandon du projet initial de carte communale au profit de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

2) proposition de consulter quatre bureaux d'études spécialisés en urbanisme pour obtenir des offres détaillées relativement à la mission d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme,

3) de solliciter à nouveau la DDE pour assister la commune au pilotage de l'étude dont l'exécution sera confiée au cabinet d'études qui aura été retenu,

4) renouvellement de l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, acte d'engagement et pièces administratives concernant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

5) autorisation à Monsieur le Maire de solliciter une dotation (Dotation Globale Décentralisée) de l'Etat pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

6) ainsi qu'une subvention du Conseil Général, et de la CC3B Sud Charente pour une subvention relative à l'élaboration des documents d'urbanisme,

7) les crédits nécessaires au financement des dépenses afférentes seront inscrits sur le BP 2006 par une Décision Modificative d'ouverture de crédits au compte 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme ».

Alimentation en Energie Electrique de la parcelle

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (S.D.E.G.) relatif à l'alimentation en énergie électrique de la parcelle **Section B n°1309 située au lieu-dit « Le Chaintreau de Chez Motard »** pour laquelle l'IMMOBILIERE du SUD CHARENTES (pour le compte de Melle **LAROCHE Monique**) a déposé une demande de Certificat d'Urbanisme – CU 1638406F0016-.

Cette alimentation en énergie électrique nécessite une extension du réseau sur 157 m et ne peut être réalisée que dans le cadre de la participation pour voirie et réseaux (PVR) en application de l'article

L. 332-11-1 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal tous les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

-de ne pas autoriser ces travaux d'extension du réseau électrique d'une parcelle **Section B n°1309 située au lieu-dit « Le Chaintreau de Chez Motard »**,

-donne pouvoir à M. le Maire pour signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

SEANCE DU 07 DECEMBRE 2006

PRÉSENTS : Messieurs DAVID Alain, HUGUES Jacky, BOUDEAU André, GUILLORIT Pierre, SALMON Jean-Michel, Madame PAULAY Josette, Messieurs BOUTIN François, LEYMARY Jean-Guy, LAUBERTON Maxime, GIRARD Alain.

ABSENTS : Messieurs BARBET Claude, PANIER Thierry, Madame BODIN Marie-Paule.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur BOUTIN François

Alimentation en Energie

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz de la Charente (S.D.E.G.) relatif à l'alimentation en énergie électrique de la parcelle **Section A n° 1019 située au lieu-dit « Champs du Moulin à Vent »** pour laquelle Monsieur et Madame **ROHAUT Moïse** ont fait une demande de Certificat d'Urbanisme – CU 16 384 06 F0021-.

Cette alimentation en énergie électrique peut s'inscrire dans le cadre :

- d'une extension avec PVR,
- d'un raccordement.

Il semble à M. le Maire que cette opération nécessite qu'un raccordement, réalisé en application de l'article L-332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris).

Ainsi, la participation financière de Monsieur et Madame **ROHAUT Moïse** pour la réalisation des travaux susvisés s'élèverait à **1 613, 70 €**.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal tous les documents en sa possession et lui demande de délibérer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser ces travaux d'alimentation en énergie électrique de la parcelle **Section A n°1019 située au lieu-dit « Champs du Moulin à Vent »** qui correspondent à un raccordement réalisé en application de l'article L.332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme (branchement « compteur » non compris),

- à la condition sine qua non et uniquement dès réception en Mairie ou au service instructeur de la DDE, Rue du Stade, 16300 BARBEZIEUX, de l'accord écrit de financement de ceux-ci par Monsieur et Madame **ROHAUT Moïse** pour un montant de **1 613, 70 €**.

- lequel pourra alors être perçu directement par le S.D.E.G. de la Charente, maître d'ouvrage de l'opération -pour la réalisation de travaux de raccordement au sens de l'article L-332-15 alinéa 3 du Code de l'Urbanisme - auprès de Monsieur et Madame **ROHAUT Moïse**.

AMORTISSEMENT : TRAVAUX d'ECLAIRAGE PUBLIC REALISES par le SDEG

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'en application des nouvelles règles de la M14 (suppression du fonds de concours en fonctionnement), le financement des travaux d'éclairage public réalisés en fin d'année 2005 par le Syndicat d'Electrification et de Gaz de la Charente (SDEG) pour le compte de la commune d'un montant total de 8 427, 95 € ont été imputés en 2006 sur le compte 20418.

Ces travaux doivent faire l'objet d'une opération d'amortissement pour réintégrer la dépense en section de Fonctionnement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette affaire et de déterminer la durée de l'amortissement de ces travaux laquelle ne peut excéder 15 années.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-d'amortir le coût de ces travaux soit 8 427, 95 € en une seule année, en 2007.

-que les crédits budgétaires nécessaires à cette opération d'ordre seront ouverts sur le BP 2007.

Fixation de l'indemnité Représentative de Logement 2006 pour les Instituteurs ne bénéficiant pas d'un logement de fonction

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir donner son avis sur l'augmentation de 3% par rapport à 2005 - fixée par le Comité des Finances Locales – du montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs (IRL) ne bénéficiant pas de logement de fonction pour l'année 2006, soit un montant de base de l'I.R.L. de **2 077,51 €**.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité émet un avis favorable sur cette affaire

ELABORATION d'un P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 09 novembre 2006 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 29 novembre 2006 par laquelle il a été décidé l'abandon du projet initial de carte communale au profit de l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme (P.L.U.).

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire d'avoir recours à la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la sélection d'un bureau d'études spécialisé en urbanisme en lieu et place d'une consultation par courrier de quatre bureaux d'études comme cela avait été envisagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

-qu'il est convient d'avoir recours à la procédure adaptée de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour la sélection d'un bureau d'études spécialisé en urbanisme dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'urbanisme (P.L.U.),

-que la présente délibération modifie celle du 09 novembre 2006 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 29 novembre 2006 sur le point susvisé,

-toutes les autres dispositions énumérées dans la délibération du 09 novembre 2006 demeurent valables. et sont mêmes en tant que besoin expressément confirmées.

CONTRIBUTION au Syndicat Intercommunal TOUVERAC LE TÂTRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a mis à disposition du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVOS) TOUVERAC LE TÂTRE, l'agent communal Denis RAPIN pour effectuer le ramassage scolaire, par convention du 05 octobre 2004.

Monsieur le Maire précise que le SIVOS va rembourser à la commune la somme de 9 275, 50 € correspondant à la mise à disposition pour les périodes de :

- septembre 2004 à août 2005
- septembre 2005 à août 2006

En contrepartie la commune, en application de l'article 5 des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire devra verser une « contribution aux dépenses du Syndicat au prorata de sa population et du nombre d'élèves (50%) ».

La part de la dépense à la charge de la commune est de 5 905, 22 € et se décompose ainsi :

- septembre 2004 à août 2005 : 2 784, 40 €
- septembre 2005 à août 2006 : 3 120, 82 €

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est également nécessaire de voter la Décision Modificative n°07 de virement de crédits suivante :

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Nature	Montant
65	6554	CONTRIBUTION AUX ORGANISMES de REGROUPEMENT	+ 5 906, 00
			+ 5 906, 00

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
022	022	DÉPENSES IMPRÉVUES	- 5 906, 00
			- 5 906, 00

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-Confirme que la somme de 5 905, 22 € sera versée au SIVOS TOUVERAC LE TÂTRE en application de l'article 5 des statuts,

-décide que cette opération fera l'objet de la Décision Modificative n°07 de virement de crédits suivante :

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article		Nature	Montant
65	6554		CONTRIBUTION AUX ORGANISMES de REGROUPEMENT	+ 5 906, 00
				+ 5 906, 00

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article		Nature	Montant
022	022		DÉPENSES IMPRÉVUES	- 5 906, 00
				- 5 906, 00

-autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

PARTICIPATION FONCTIONNEMENT ECOLE PRIMAIRE de CHALAIS (classe CLIS)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'enfant DEBOUCHAUD Annabelle a été scolarisée à la rentrée 2004/2005 en classe primaire spécialisée (CLIS) à CHALAIS.

La commune de CHALAIS demande le versement d'une participation de 435, 00 €.

Le Maire précise que la commune de TOUVÉRAC n'a pas été informée dans les délais légaux prévus par les textes en l'occurrence les articles R. 212-21 et R. 212-22 du Code de l'Éducation.

La Préfecture ayant opposé une fin de non recevoir sur ce point, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et sur la Décision Modificative n°10 de virements de crédits qui sera nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

-accepte de régler la somme de 435,00 € relative à la participation aux frais de fonctionnement de l'École Primaire de CHALAIS pour la période 2004/2005 pour l'enfant DEBOUCHAUD Annabelle (classe CLIS),

-décide que cette opération fera l'objet de la Décision Modificative n°10 de virement de crédits suivante :

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article		Nature	Montant
65	65734		SUBVENTION FONCTIONNEMENT COMMUNES	+ 435, 00
				+ 435, 00

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article		Nature	Montant
022	022		DÉPENSES IMPRÉVUES	- 435, 00
				- 435, 00

-autorise M. le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

PRESCRIPTION d'ELABORATION d'un Plan Local d'Urbanisme - P.L.U.-

Monsieur le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la commune de se doter d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Il expose que ce document est nécessaire pour favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement.

Il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

La commune n'est régie actuellement que par le Règlement National d'Urbanisme et n'est dotée d'aucun document d'urbanisme local garantissant une gestion équilibrée du développement communal.

C'est pourquoi,

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'élaborer le Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément à l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ainsi que celles des articles R. 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme, transfèrent aux communes les compétences en matière d'urbanisme. Il revient donc à la commune de décider de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1 -de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

2 -de charger la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

Monsieur DAVID Alain, Maire, président

Messieurs LAUBERTON Maxime, BOUDEAU André, HUGUES Jacky, membres

Madame PAULAY Josette, membre

Messieurs SALMON Jean-Michel, GUILLORIT Pierre, membres suppléants

-du suivi de l'étude du Plan Local d'Urbanisme ;

3 -que les services de l'État, les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, les Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre de l'Agriculture seront associés à l'élaboration du P.L.U. conformément à l'article L121-4 du Code de l'Urbanisme,

4 -que les modalités de concertation avec la population prévues à l'article L300-2 et L123-6 du Code de l'Urbanisme seront organisées **au minimum** sous la forme d'une réunion publique (présentation du diagnostic, du projet d'aménagement et de développement durable) et par la mise à disposition du public des documents présentés, accompagnés d'un registre permettant de recueillir les observations des habitants. A l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera,

5 -de demander conformément à l'article L121-7 du Code de l'Urbanisme que les services de la Direction Départementale de l'Equipement soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure d'élaboration du P.L.U. et de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du P.L.U.,

6 -de donner autorisation à Monsieur le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration du P.L.U., voire aussi à la mise à disposition des services de l'Etat ;

7 -de solliciter l'Etat conformément au décret n°83-1122 du 22 décembre 1983 afin qu' une dotation soit allouée à la commune pour compenser la charge financière correspondant aux frais matériels et d'études liés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

8- de solliciter le Conseil Général, conformément à la délibération du 1^{er} février 2006 sur le rapport n°226, afin qu'une subvention soit allouée à la commune dans le cadre du programme départemental d'aide à l'élaboration de documents d'urbanisme,

9 -que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du Plan Local d'Urbanisme seront inscrits au Budget Primitif 2006 par une Décision Modificative d'ouverture de crédits au chapitre 20 - article 202 « Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme ».

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet, et notifiée :

- aux maires des communes limitrophes ou, le cas échéant, aux présidents des E.P.C.I. voisins compétents en matière de P.L.U., ou aux E.P.C.I. directement intéressés,
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général,
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local diffusé dans le département (Sud Ouest ou Charente Libre).

Il est rappelé que peuvent être consultés par le Maire à chaque fois qu'ils le demandent pendant la durée de l'élaboration du P.L.U. :

- les personnes publiques associées (indiquées au N°2) ainsi que les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale et les maires des communes voisines (article L123.8 du Code de l'Urbanisme),

- les associations locales d'usagers et les associations agréées (article L121.5 du Code de l'Urbanisme).

DM 13/ COMMISSAIRE ENQUÊTEUR REVISION du ZONAGE d'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à la suite de l'enquête publique relative à la révision pour modifications du plan de zonage initial, un commissaire enquêteur a été désigné par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers.

Le règlement de ses honoraires pouvant avoir lieu avant le vote du Budget Primitif 2007, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le virement de crédit suivant, **décision modificative n°13 - opération 5 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opé	Nature	Montant
20	2031	5	FRAIS d'ETUDES	+ 2 500, 00 €
				+ 2 500, 00 €

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article	Opé	Nature	Montant
020	020	ONA	DEPENSES IMPREVUES	- 2 500, 00 €
				- 2 500, 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le virement de crédit suivant relatif à **l'opération n°05, ASSAINISSEMENT COLLECTIF décision modificative n°13 :**

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opé	Nature	Montant
20	2031	5	FRAIS d'ETUDES	+ 2 500, 00 €
				+ 2 500, 00 €

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article	Opé	Nature	Montant
020	020	ONA	DEPENSES IMPREVUES	- 2 500, 00 €
				- 2 500, 00 €

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

DM n°12/ ELABORATION d'un P.L.U.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire dans le cadre du projet d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) d'ouvrir des crédits permettant de démarrer l'opération de façon à faire face aux premières dépenses telles que la publication dans la presse de l'avis public d'appel à candidature pour la sélection d'un bureau d'études....

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le virement de crédit suivant, **décision modificative n°12 - opération 8 – ELABORATION d'un PLAN LOCAL d'URBANISME (P.L.U.) :**

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opé	Nature	Montant
20	202	8	FRAIS d'ETUDES, d'ELABORATION, de MODIFICATIONS et de REVISIONS des DOCUMENTS d'URBANISME	+ 2 000, 00 €
				+ 2 000, 00 €

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article	Opé	Nature	Montant
020	020	ONA	DEPENSES IMPREVUES	- 2 000, 00 €
				- 2 000, 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le virement de crédit suivant relatif à l'opération n°08, **ELABORATION d'un PLAN LOCAL d'URBANISME (P.L.U.) décision modificative n°12** :

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opé	Nature	Montant
20	202	8	FRAIS d'ETUDES, d'ELABORATION, de MODIFICATIONS et de REVISIONS des DOCUMENTS d'URBANISME	+ 2 000, 00 €
				+ 2 000, 00 €

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article	Opé	Nature	Montant
020	020	ONA	DEPENSES IMPREVUES	- 2 000, 00 €
				- 2 000, 00 €

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

ACQUISITION de PARCELLES de TERRAIN / DM n°11

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal, la délibération du 09 novembre 2006 reçue à la Sous Préfecture de Cognac le 28 novembre 2006 par laquelle il a été décidé l'acquisition de parcelles de terrains appartenant à Monsieur Moïse BERTHOMMÉ.

La vente pouvant avoir lieu avant le vote du Budget Primitif 2007, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir dès à présent les crédits nécessaires à cette opération comprenant l'achat de terrain, les frais de géomètre et de notaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter le virement de crédit suivant, **décision modificative n°11 - opération 7 – ACQUISITION de PARCELLES de TERRAIN au lieu dit « CHEZ BRILHOUET »** :

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opé	Nature	Montant
21	2113	7	TERRAINS AMÉNAGÉS AUTRES QUE VOIRIE	+ 10 000, 00 €
				+ 10 000, 00 €

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article	Opé	Nature	Montant
020	020	ONA	DEPENSES IMPREVUES	- 10 000, 00 €
				- 10 000, 00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter le virement de crédit suivant relatif à l'opération n°07, **ACQUISITION de PARCELLES de TERRAIN** au lieu dit « **CHEZ BRILHOUE** » décision modificative n°11 :

CRÉDITS A OUVRIR

Chapitre	Article	Opé	Nature	Montant
21	2113	7	TERRAINS AMÉNAGÉS AUTRES QUE VOIRIE	+ 10 000, 00 €
				+ 10 000, 00 €

CRÉDITS A RÉDUIRE

Chapitre	Article	Opé	Nature	Montant
020	020	ONA	DEPENSES IMPREVUES	- 10 000, 00 €
				- 10 000, 00 €

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 40.

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2006

PRÉSENTS : Messieurs DAVID Alain, HUGUES Jacky, BOUDEAU André, GUILLORIT Pierre, SALMON Jean-Michel, Madame PAULAY Josette, Messieurs BOUTIN François, LEYMARY Jean-Guy, LAUBERTON Maxime, GIRARD Alain.

ABSENTS : Messieurs BARBET Claude, PANIER Thierry, Madame BODIN Marie-Paule.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur BOUTIN François

Modifications de statuts de la CDC

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes a effectué les modifications de statuts afin d'intégrer de nouvelles compétences en matière de mission locale et de maison de l'emploi. A cette occasion elle a modifié et précisé la formulation de certains articles par rapport à leur rédaction antérieure et corrigé certaines erreurs.

Les membres de la Communauté ont délibérés favorablement sur l'ensemble de ces modifications le 21 novembre et le 18 décembre 2006.

Monsieur le Maire donne lecture des modifications statutaires proposées ainsi que de la nouvelle rédaction des statuts de la CdC3B qui en résulte.

Il rappelle que l'adoption de ces statuts nécessite l'accord d'une majorité qualifiée des conseils municipaux soit les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population de la Communauté ou la 1/2 des communes représentant les 2/3 de cette population.

Il invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur les modifications des statuts de la CdC 3B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les modifications des statuts de la CdC 3B telles que présentées par Monsieur le Maire.

Demande d'adhésion de la commune d'Oriolles à la Communauté de Communes des 3B

Monsieur le Maire rappelle que :

-la Commune d'ORIOILLES par délibération en date du 22.11.2006 sollicite son adhésion à la Communauté de Communes des 3B Sud Charente,

-la Communauté de Communes a exprimé son accord à cette adhésion et a effectué les modifications de statuts en découlant par délibération en date du 18 décembre 2006.

Monsieur le Maire précise que cette adhésion nécessite de modifier le périmètre de la Communauté de Communes et d'intégrer un représentant de la Commune d'Oriolles au sein du Conseil Communautaire. Il présente les modifications statutaires nécessaires à réaliser et fait une lecture détaillée de la nouvelle rédaction des statuts de la CdC3B.

Il rappelle que l'adoption de ces statuts nécessite l'accord d'une majorité qualifiée des conseils municipaux soit : les 2/3 des communes représentant la 1/2 de la population de la Communauté ou la 1/2 des communes représentant les 2/3 de cette population.

Il invite les membres du Conseil à se prononcer sur cette adhésion et sur les modifications des statuts de la CdC 3B.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité donne son accord pour l'adhésion de la commune d'Oriolles à la Communauté de Communes des 3B Sud Charente et approuve les modifications nécessaires des statuts de la CdC 3B telles que présentées par Monsieur le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.

MAIRIE**(05.45.78.41.10)****Horaires d'ouverture :****Lundi, Jeudi, Vendredi de 9h à 13h****Mardi de 14h à 18h****Monday, Thursday, Friday****From 9 am to 1 pm****Tuesday****From 2 pm to 6 pm****Permanences:****Alain DAVID, Maire,****Le lundi et le vendredi de 11h à 12h 45****Jacky HUGUES, 1^{er} adjoint,****Le jeudi de 11h à 12h 45****André BOUDEAU, 2^{ème} adjoint,****Le mardi de 14h à 16h****DECHETTERIE****Horaires d'ouverture :**

Lundi	9h-12h	14h-18h
Mardi	Fermée	Fermée
Mercredi	Fermée	14h-18h
Jeudi	9h-12h	14h-18h
Vendredi	9h-12h	14h-18h
Samedi	9h-12h	14h-18h

PS : la déchetterie ne prend pas les pneus**-Veuillez respecter les consignes du gardien, celui-ci vous en remercie !**

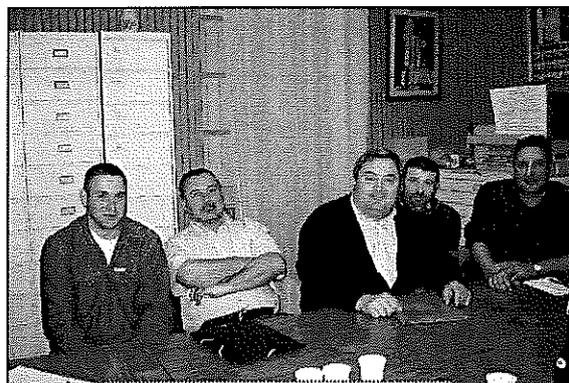
Ramassage des Sacs Noirs : Tous les Lundis
Ramassage des Sacs Jaunes : 2^{ème} et 4^{ème} Jeudi du mois

LA VIE DES ASSOCIATIONS

COMITE DES FÊTES DE TOUVERAC

A la période du vin nouveau le comité des fêtes prend un ...nouveau visage. Suite à la réunion du 1/12/06 l'ancien bureau démissionnaire a cédé la place à de nouvelles têtes, le Vendredi 9/12/2006 les anciens et nouveaux membres se sont réunis afin de mettre en place un nouveau bureau dont voici la composition :

Président : Bernard Portrait
Vice-Présidente : M. Thérèse David
Secrétaire : Michel Dubojski
 Secrétaire adjoint : François Boutin
Trésorier : Jacky Hugues
 Trésorier adjoint : Pascal Genaud



Le nouveau bureau

Membres du bureau : Alain David, Thierry Panier, Lionel Paillot, Isabelle Rolland, Maxime Lauberton, David Lauberton, Jean-Pierre Hansen.

Membres : Paul Louis Orvoire, Annie Orvoire, Jean-Pierre Gaboriaud, Laurence Dubojski, David Drouillard, Noelle Rambaud, Olivier Boutin, Alain Girard, Marie Rousselieres, Emmanuel Cottet, Philippe Geffré, Patrick Coustou .



Toute l'équipe du
 comité des fêtes
 vous souhaite
 une
Bonne Année
2007

Une première réunion s'est tenue le Vendredi 15/12 /2006 à l'issue de laquelle il a été décidé d'organiser une course cycliste le **Samedi 16 JUIN**, suivie d'une **soirée entrecôte** et un **concours de pétanque** le **Dimanche 17JUIN**.

D'autres manifestations seront prévues durant l'année (**Loto, sortie pédestre....**)

SOCIETE DE CHASSE

Quelques mots pour vous parler de notre société de chasse en cette fin d'année.

Lors de notre réunion générale, en septembre dernier, deux nouveaux membres ont été élus pour renforcer notre bureau :

Messieurs Philippe et Yannick DAGNAUD



Nous maintenons nos lâchers de faisans et de perdreaux sur la même densité que l'année dernière.

Au plan de chasse, nos prélèvements de chevreuils et de sangliers sont en augmentation pour palier aux dégâts causés à de nombreux propriétaires.

Les ventes de cartes se sont stabilisées, mais on note l'arrivée de quelques jeunes chasseurs touvéraçois.

Côté manifestation, un loto est prévu en début d'année 2007, et notre traditionnel banquet aura lieu :

Le 18 mars 2007 à 12 heures Salle Municipale de TOUVERAC

Pour conclure, le bureau remercie le Conseil Municipal pour sa subvention, ainsi que toutes les bonnes volontés qui nous aident dans les manifestations et lors des battues.

Le Bureau

Association des Parents d'élèves

Le bureau 2006-2007

Président : Martial Constantin - **Vice-président** : Thierry Demptos

Secrétaire : Isabelle Roland - **Secrétaire adjointe** : Stéphanie Genaud

Trésorière : Karen Dumaine - **Trésorière adjointe** : Maguy Geffrè

Le mot du Président,

L'Association est toujours très active et dynamique. En 2006, elle a organisé 2 lotos, une randonnée pédestre et VTT sur la commune du Tâtre, la fête de fin d'année avec le départ en retraite de Mr Borderon auquel a été offert du matériel de pêche « dernier cri ». Elle a participé financièrement aux voyages scolaires et financé le spectacle de Noël.

Le bon fonctionnement de l'Association lui a permis de financer l'achat de 2 téléviseurs, 2 lecteurs DVD, un magnétoscope et 2 appareils photos numériques pour les classes du RPI de Touvérac- Le Tâtre

Merci à tous ceux qui par leur participation ont permis le bon déroulement des différentes activités de l'Association de Parents d'Elèves et bonne année à tous.

Le Président : Martial Constantin

La vie à l'école

A la rentrée de Septembre, 56 enfants sont arrivés dans le RPI Touvérac-Le Tâtre, ce qui montre une hausse des effectifs. Mr Borderon maître de GS CP a été remplacé par Mlle Carré.

Mme Dubojski Laurence travaille à l'école dans le cadre d'un Contrat Avenir.

Un nouveau projet d'école a été établi pour 3 ans : 2006-2009

Il a deux grands axes:

1) Maîtrise de la langue écrite et orale

Ecriture d'un conte dans le cadre du projet musique

Remise en activité du journal scolaire « Le Tatou »

Création d'un recueil de poésies

2) Traitement de la difficulté scolaire auprès des enfants sourds, handicapés moteurs, anglais et du voyage.

De nombreuses activités ont été réalisées au premier trimestre:

Visite de plusieurs expos :

- A Barbezieux exposition ASART avec peintures, dessins, sculptures

- A l'Espinoa « Femmes à l'œuvre » et « les poules » deux expos très originales.



Vendanges pour les GS CP chez Mr Bodin André :

Muni d'un seau et d'une paire de ciseaux, chaque enfant a fait sa cueillette

Don du sang :

- Réalisation de dessins sur le thème du don du sang, par les élèves de CM, pour le marché de Noël à Baignes.

- Auparavant, un médecin du centre de transfusion sanguine de Girac est venu parler du don sang aux enfants.

Anglais et Informatique :

L'anglais est assuré par les enseignantes du RPI.

Régulièrement les élèves de CM se rendent au collège de Baignes pour utiliser la salle informatique et travailler au CDI avec Julie la documentaliste.



Projet musique :

Les élèves ont écrit un conte illustré de nombreuses chansons.

Tous les 15 jours Pascal Limousin de l'école Départementale de musique vient faire chanter les enfants.

USEP:

De nombreuses rencontres sportives sont prévues dans l'année.

Le cycle gymnastique en salle aura lieu au deuxième trimestre, un trampoline a été acheté pour compléter les agrès existants : poutre, barres asymétriques, espalier....

Vaccination des élèves :

Texte à la manière du Petit Nicolas de Sempé et Goscinny

**On a eu le médecin,**

Le médecin est venu à l'école pour la vaccination...

Aujourd'hui c'est le jour de vaccination.

C'est un peu comme une loterie,

On ne sait pas qui va être désigné pour cette corvée !

Les cœurs battent à cent à l'heure, des larmes perlent aux yeux des petits...

La porte s'ouvre, la tête du médecin apparaît, elle a une liste à la main !

« Benjamin à toi... »

Les cheveux, déjà ébouriffés de Benjamin, se dressent...

Pas moyen de s'échapper !

Cerné par le médecin et l'infirmière, il se pose sur une chaise, retrousse sa manche. La grande aiguille se dirige vers lui, il voit sa dernière heure arriver, respire un bon coup, mitraillé par l'appareil photo de la maîtresse et ouf ! C'est déjà fini.

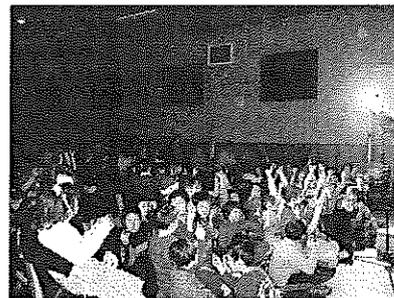
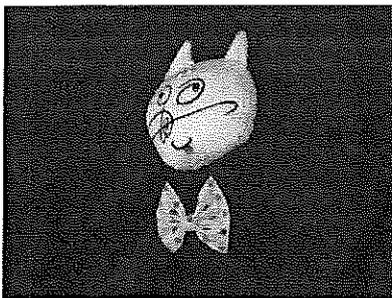
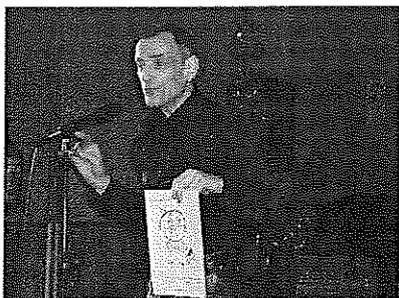
Il a du mal à réaliser, se lève en titubant et crie haut et fort « j'ai pas eu mal ! »

Loto :

Il a connu une grande réussite avec un public nombreux.

Fête de Noël :

Alain Veluet a fait voyager petits et grands avec son chat Gluppi.



Mr Veluet Alain présentant.....GLUPPI !!!! .. devant un public conquis.

PEINTURE SUR SOIE

Toujours une moyenne de 15 personnes se réunit le lundi après-midi.

Toujours très attentives à leur travail, car c'est délicat, mais n'oubliant pas de discuter et de raconter toutes les histoires des différents villages d'où elles viennent !



Peinture sur soie... et cartes en parchemin, c'est notre nouvelle occupation. C'est encore du travail délicat qui demande une grande attention. Difficile à expliquer, il faut voir... à moins que vous n'ayez la surprise d'en recevoir une pour les fêtes ou pour votre anniversaire. Ce sont des cartes que l'on peut fort bien personnaliser, cela fait penser aux cartes si délicates qui existaient autrefois.

Cartes transparentes, décorées, bordées de festons délicatement découpés de dents, comme des timbres. Il faut avoir la main légère.....

Nous sommes continuellement en train de rechercher d'autres façons d'exprimer notre créativité. Les loisirs créatifs sont une façon d'oublier les ennuis de toutes sortes, toutes celles qui viennent à l'atelier sont surprises de constater que l'après-midi a passé sans qu'elles pensent à leurs problèmes.

Si vous le pouvez, venez nous rejoindre !

B.JOUANNET

AREI

Ne jetez pas les bouchons !

L'association AREI collecte les bouchons. Elle les envoie ensuite dans une usine Eurocompund à VOVES (27) qui les achète et les recycle. L'argent récolté permet à l'AREI de mener des actions en faveur des personnes handicapées, achat de matériel, fauteuils roulants, loisirs.

A **Touvérac**, vous pouvez déposer les bouchons au **point de stockage** de l'Arei qui se trouve, **aux Etablissements David**.

Pour tout renseignement complémentaire s'adresser à Mlle Isabelle Douteau, présidente de l'AREI, tél : 06 73 01 80 74 ou 05 45 91 13 54

L'AREI remercie toutes les personnes qui emmènent régulièrement des bouchons au Point Vert et à l'école, espère une bonne collecte 2007 et présente ses meilleurs vœux à tous.

La présidente: Isabelle DOUTEAU

PETANQUE

Le club de pétanque de Touvérac fort de ses 45 licenciés, a cette année encore brillé lors des concours et des différents championnats. Le président est battu en tête à tête à hauteur des ligues et son fils J.Michel Boussiron est vice champion de Charente battu en finale 12\13. Les féminines Pasquet-Boussiron sont elles aussi battues en ligue.

Nous remercions Mr David et Mr Panier pour les maillots qu'ils ont offerts aux licenciés du club.

Au seuil de la nouvelle année, le président, le vice-président et tous les joueurs de club vous présentent leurs meilleurs vœux pour 2007.

Le président : J. BOUSSIRON

INFORMATIONS

Cérémonie du 11 Novembre



C'est devant un public nombreux, et en présence de la clique, que s'est déroulée cette année, la cérémonie du 11 Novembre. Comme le veut la tradition, des gerbes ont été déposées au monument aux morts du cimetière et au pied de la croix érigée par la famille Vacquier, pour le Révérend Père Vacquier et les enfants de Touvérac. Après le discours du maire, les enfants de l'école ont lu un résumé qu'ils avaient fait en classe sur la guerre de 14-18.

Ensuite, café et croissants sont venus réchauffer toutes les personnes présentes, dans la salle municipale.

Merci à la clique Baignoise ainsi qu'aux élèves du RPI de Touvérac /Le Tâtre.



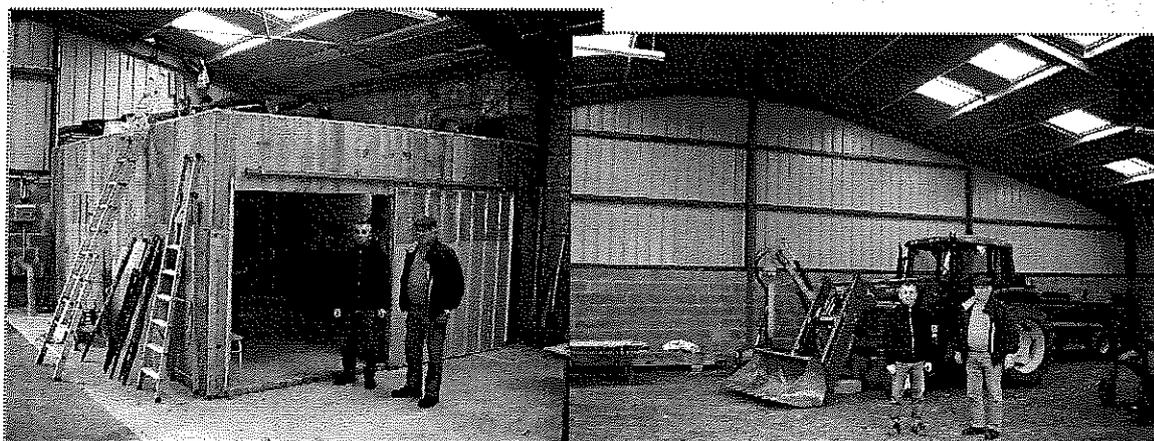
Rencontre du Père Noël avec notre nouvelle maîtresse (Mlle Sandrine CARRE)

Mlle CARRE a remplacé Mr BORDERON parti à la retraite.
Elle a la classe de grande section, cours préparatoire.

Construction du Hangar Communal



La construction du hangar communal n'aura duré que quelques mois



André Boudeau et Denis Rapin ont réalisé l'atelier technique de la commune

UN POETE A TOUVERAC

Aglaé CRETE est née le 19 novembre 1851 au logis situé dans le canton de Hiersac près d'Angoulême.

En 1855 elle vint avec son père s'établir à Garbellan. Elle fut mise en pension à Baignes chez Mesdemoiselles VERRIER, dont la renommée d'éducatrices s'étendait dans tout le pays.

Aglaé passa brillamment ses examens, obtint des mentions. Musicienne, elle fut surtout éprise de poésie.

Elle écrivit une œuvre conséquente : 4 volumes intitulés « Brises d'automne » et bien d'autres qui disparurent par suite de certains indéclicats à qui Aglaé avait confié ses manuscrits.

Monsieur DUMAINE, homme de lettres, disait d'Aglaé CRETE :

« Elle était d'une activité jamais lasse, s'adonnant aussi bien aux travaux de l'esprit qu'aux soins de l'intérieur et aux travaux manuels. Rien ne lui était étranger. Et souvent en filant, ce qu'elle aimait particulièrement, elle scandait de son pied menu le mouvement du rouet en même temps que celui du joli vers qui venait de germer en son esprit. Elle était douce surtout, bonne, pieuse, presque naïve. »

La piété et une grande tristesse sont les sentiments dominants de son œuvre. Atteinte de phtisie, Aglaé CRETE succomba le 22 octobre 1878 au domaine de Garbellan à 27 ans.

Deux poésies d'Aglaé CRETE :

Ce que j'aime !

Oh ! J'adore mes champs, mon vallon
solitaire,
Au milieu des prés verts mon limpide
ruisseau,
La brise qui, le soir, redit avec mystère
De pieux chants d'amour aux ombres du
coteau !
J'adore mes sentiers tout bordés
d'aubépine,
Le vieux toit qui m'abrite et mes horizons
bleus,
Le front des peupliers que le clocher
domine,
Les grands bras de la croix qui montent
vers les cieux !
J'aime, sur les coteaux, nos fleurs pâles et
belles,
Nos oiseaux gazouillant à l'ombre des
grands bois,
Et le sonore accent de nos échos fidèles,
Au silence du val jetant leur forte voix !...
Oh ! J'adore, du soir, les diaphanes voiles,
Le murmure pieux de la brise de nuit,
Et mon beau ciel qui ceint sa couronne
d'étoiles
Quand le monde s'endort et que s'éteint
tout bruit !...

La Meunière du Moulin Blanc

Sur le penchant de la colline
Je sais une blanche maison,
Que le muguet et l'aubépine
Vont parfumer à la saison.
Sur le balcon brodé de lierre,
Souvent j'ai vu minois charmant
C'est le minois de la meunière,
La meunière du Moulin Blanc !

Son regard a, de la pervenche,
Les gracieux reflets d'azur.
Rien n'est si beau que sa main
blanche,
Rien n'est si frais que son teint pur !
.....

Moi, j'écoute tout sans rien dire ;
Je sais que sa main et son cœur,
Et ses chansons et son sourire,
Tout ça n'est pas pour le seigneur.
Car, un beau soir, dans la clairière,
Fanchette m'a dit en pleurant :
« A toi le cœur de la meunière,
La meunière du Moulin Blanc ! »

CONTE

Drôle d'aventure pour le père Noël

Il était une fois, un soir de 24 Décembre, tout au nord du Canada, dans un minuscule hameau perdu dans la forêt, une jolie petite maison recouverte de neige. A l'intérieur, deux enfants, Justine et Antoine décoraient le sapin, en attendant le père Noël.

Tout à coup : « Toc, toc », ils regardèrent vers la fenêtre et aperçurent un rouge-gorge qui voulait rentrer. Antoine entrouvrit la fenêtre et l'oiseau se précipita à l'intérieur de la maison.

« A l'aide, à l'aide ! cria t-il aux enfants stupéfaits.

- Mais tu... tu.....parles ? Qui es-tu ? finit par demander Justine.

- Je suis le père Noël

- Le père Noël ? Pourquoi es-tu transformé en oiseau ?

- Ecoutez! Voilà: j'étais prêt à partir, le traîneau était chargé, quand une vieille femme est arrivée, s'est approchée de moi et m'a dit : « Donne moi les cadeaux ou je te jette un sort ! »

J'ai cru que c'était une blague et j'ai dit « non ! »

Immédiatement, elle m'a donné un coup de baguette magique, j'ai eu une sensation bizarre, j'ai senti mon corps se transformer et je suis devenu rouge-gorge devant mes rennes ébahis. Mais ensuite, elle les a transformés en crapauds et mon traîneau en tomate.

Je me suis vite envolé pour chercher de l'aide et me voilà.....

- Que pouvons nous faire ?

- Il faut chercher la sorcière et sa baguette. »

Les enfants s'habillèrent chaudement et partirent dans la forêt, précédés par le rouge-gorge.

Soudain, ils aperçurent des empreintes de rennes.

- Etrange! dit le rouge-gorge mes rennes sont transformés en crapauds.....

Ils suivirent les traces.... et stupéfaits, arrivèrent devant la porte d'une petite cabane en bois.

- Ils frappèrent, la porte s'ouvrit et Rudolph les accueillit:

- Que fais-tu ici? demanda le rouge-gorge, je te croyais transformé en crapaud.

-Non, je m'étais juste absenté pour brouter un dernier brin d'herbe avant le grand départ et j'ai vu la sorcière arriver. Son forfait accompli, je l'ai suivie jusqu'à cette cabane. Je me suis caché derrière un arbre, en attendant qu'elle ressorte. Quand elle est repartie, j'en ai profité pour me glisser à l'intérieur et maintenant, je l'attends de pied ferme.

Tous les quatre se cachèrent sous le lit. Environ une heure après, la porte s'ouvrit et la sorcière apparut.

« Oh! comme je suis fatiguée ! » dit-elle en baillant. Elle se jeta sur son lit et s'endormit.

Vite, Antoine attrapa la baguette magique et avec sa sœur, le rouge-gorge et Rudolph, ils prirent les cadeaux et s'enfuirent. Grâce au nez lumineux de Rudolph, ils retrouvèrent les rennes et le traîneau, les retransformèrent. Tout rentra dans l'ordre, le père Noël put enfin commencer sa tournée.

Classe de CM



ETAT CIVIL

NAISSANCES

- **Le 09 Août 2006**

Kessy GOY

De Cyrielle GOY



- **Le 16 JUILLET 2006**

Adan, Joseph, Francis, Patrick MARTIN

De Jean-Rémy MARTIN et de Ophélie, Coralie DEFRANCE

DECES

- **Le 16 Juillet 2006**

Mme MOUNIER Reine, Madeleine, Veuve AUDUREAU

- **Le 22 Juillet 2006**

Mr DUFORT Pierre



- **Le 24 Septembre 2006**

Mme BAUD Marie, Louise, Henriette, Veuve GEORGEON

- **Le 26 Septembre 2006**

Mr GABORIAUD René dit *NONO*

- **Le 25 Septembre 2006**

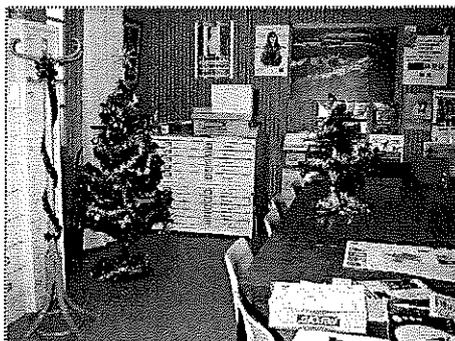
Mme GRANGIER Jeanne, Eugénie, Veuve LABADIE

- **Le 09 Octobre 2006**

Mme MEDE Germaine, Veuve AMEY

- **Le 08 Novembre 2006**

Mme BOUTON Eugénie, Pierrette



La mairie aussi n'avait pas oublié son sapin !!

Quelques Recettes

ROTI SALE AU BARBECUE

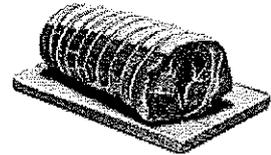
Acheter un rôti de bœuf sans barde, prévoir 2 kg de sel, recouvrir le fond d'un plat de 2 à 3 cm de gros sel, y déposer le rôti et le recouvrir à son tour de gros sel, laisser reposer 30 à 45 minutes.

Ensuite, secouer le rôti pour faire tomber l'excédent de sel. Le faire cuire 5 minutes sur chaque face pas plus. Déguster entre amis avec un bon verre de vin rouge.

Bon appétit à tous.

Une petite suggestion :

Le lendemain le rôti est encore meilleur, avis aux amateurs !!



LE BROYE DU POITOU

Ingrédients : 500 gr de farine, 250 gr de sucre, 250 gr de beurre, 1 œuf, sel

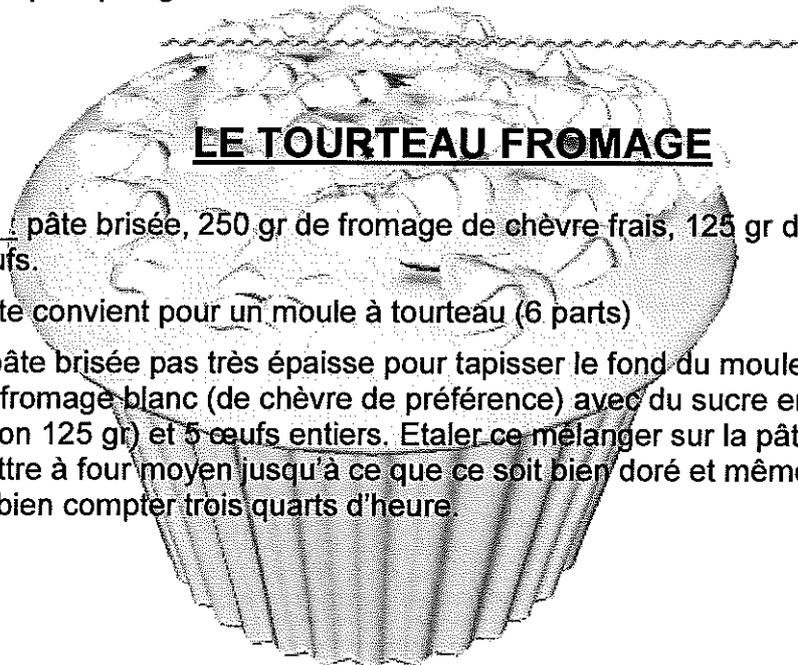
Malaxer la farine avec le sucre et le beurre pas trop dur. Ajouter une bonne pincée de sel. Etendre sur une tôle beurrée. Dorer avec un jaune d'œuf et dessiner des croisillons à la fourchette. Faire cuire au four une petite demi-heure. On peut le conserver plusieurs jours dans une boîte en fer. Le broyé ne se coupe pas, mais se casse d'un coup de poing sec.

LE TOURTEAU FROMAGE

Ingrédients : pâte brisée, 250 gr de fromage de chèvre frais, 125 gr de sucre en poudre, 5 œufs.

Cette recette convient pour un moule à tourteau (6 parts)

Faire une pâte brisée pas très épaisse pour tapisser le fond du moule. Bien mélanger un fromage blanc (de chèvre de préférence) avec du sucre en poudre selon le goût (environ 125 gr) et 5 œufs entiers. Etaler ce mélange sur la pâte. Saupoudrer de sucre. Mettre à four moyen jusqu'à ce que ce soit bien doré et même marron foncé. Il faut bien compter trois quarts d'heure.



Quelques dates à retenir

Pour 2007

Vendredi 16 Février à 20h30 : Théâtre (les Durathieurs)

Dimanche 11 Mars à 12h00 : Repas des Anciens

Samedi 17 Mars à 20h30 : Loto des écoles

Dimanche 18 Mars à 12h00 : Banquet de la chasse

Dimanche 22 Avril : 1^{er} tour des élections présidentielles

Vendredi 04 Mai à 20h30 : Soirée musicale (école)

Dimanche 06 Mai : 2^{ème} tour des élections présidentielles

Dimanche 20 Mai : Randonnée des écoles (Départ du Tâtre terrain moto-cross)
suivie d'un repas.

Dimanche 10 Juin : 1^{er} tour des élections législatives

Samedi 16 Juin (Après-midi) : Course cycliste Ufolep

Samedi 16 Juin à 20h00 : soirée entrecôte

Dimanche 17 Juin : 2^{ème} tour des élections législatives

Dimanche 17 Juin : Concours de pétanque (devant la mairie)

Vendredi 29 Juin : Fête des écoles



La nuit de Noël

Dans la nuit étoilée,
 Un traîneau apparaît.
 Tiré par des rennes,
 Il avance sans peine.
 La hotte sur le dos,
 Pleine de cadeaux,
 Le père Noël est joyeux,
 Et les lutins silencieux.
 Ils descendent vers la vallée,
 Direction les cheminées.
 Ils se posent tout doucement
 Et gâtent tous les enfants,
 Puis sans aucun bruit,
 Repartent dans la nuit.

Classe de CM

Un Noël d'hiver

C'est la nuit de Noël
 Une nuit où tout est calme
 Une nuit où tout est silencieux
 Une nuit où même les souris dorment
 Une nuit où les étoiles illuminent le ciel
 Pour le guider dans sa tournée.
 Bien au chaud dans leur lit douillet
 Les enfants n'ont pas oublié
 Avant d'aller se coucher
 De placer devant la cheminée
 Carottes et chocolat au lait
 Pour que le père Noël
 Et ses rennes puissent se régaler.
 Le matin au réveil, sous le sapin
 Les enfants trouveront mille
 merveilles..
 En attendant un prochain Noël.

Classe de GS et CP



Marie-Paule et François vous souhaitent
 une bonne année 2007



Bulletin d'information municipal de la mairie de TOUVERAC

Responsables de la publication et de rédaction : Marie-Paule BODIN
 François BOUTIN

Imprimé et distribué par les soins de la mairie de TOUVERAC,
 Ce bulletin est tiré à 350 exemplaires.

Nous remercions toutes les personnes qui ont participé ponctuellement à
 la rédaction.